



2022-078

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITEArrondissement
de CarcassonneCOMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :
FONCTION
PUBLIQUE**

Séance du Conseil Communautaire du 06 avril 2022 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :
PERSONNELS
TITULAIRES ET
STAGIAIRES DE LA
F.P.T**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET :
Modification n°9 du
règlement intérieur
du personnel**

Présents : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI, Sabine CHABERT, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Guy BONDOUY, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, François DEMANGEOT, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Hélène GIRAL, Bernard GRIMAUD, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, Charles PAULY, Georges PECH, Bruno PERLES, Jean-François POUZADOUX, Jacqueline RATABOUIL, Jérôme SENAL, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
31 mars 2022

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :
Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS. Bernard VIDAL par Georges PECH.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE

07 AVR. 2022

PAR PUBLICATION
LE

07 AVR. 2022

PAR DELEGATION
LE

Procurat(s) : Isabelle SIAU à Nathalie NACCACHE, Javier DE LA CASA à Philippe GUIRAUD, Prescillia GRANIER à Elisabeth ESCAFRE, Evelyne GUILHEM à Philippe GUIRAUD, Benoît MERLIN à Christophe PRADEL, Pierre MONOD à François DEMANGEOT, Martine PUEBLA à Danielle FABRE.

Excusé(s) : Bernard PECH, Robert BATIGNE, Karole CAFFIER, Véronique CORROIR, Alain GALINIER, Cédric LEMOINE, Didier MAERTEN, Gérard MONDRAGON, Henri POISSON, Thierry ROSSICH, Régine SURRE, Marc TARDIEU, Gilles TERRISSON, Giovanni ZAMAI.

Absent(s) : Dominique DUBLOIS, Gérard LAMARQUE, Thierry LEGUEVAQUES, René MERIC, Bruno POMART, Nicolas RAUZY.

Signature

Secrétaire de séance : Patrick MAUGARD.

2022-078

Vu la délibération n°2021-0241 en date du 9 décembre 2021 portant modification n°8 du règlement intérieur du personnel,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 mars 2022,

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de modifier les points ci-après dudit règlement :

- Auparavant, le temps d'absence autorisé dans le cadre du mariage ou du PACS de l'agent s'élevait à 6 jours d'absence, désormais, conformément à la réglementation, celui-ci s'élève à 5 jours.
- Concernant le temps de travail de nuit pour la médiathèque, aucune disposition n'était prise jusqu'à présent, désormais, sont considérées comme heures de nuit les heures effectuées entre 22 heures et 6 heures et sont donc rémunérées en conséquence.
- Enfin, de la même manière que les agents du CIAS, le temps de travail des agents de crèche est décompté annuellement sur la base de 1 607 heures annuelles, à hauteur de 35 heures semaines.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la modification n°9 du règlement intérieur du personnel de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.



Castelnaudary, le 06 avril 2022

Le Président,

Philippe GREFFIER